

# COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

## Réunion du 3 Mai 2022

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON.

Excusés : MM GUTIERREZ, BACONNET, PELLET.

### Courrier :

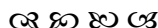
- du club de l'US 3 Rivières : réserve contre Thoisse 2 pour le match n° 23557120 en D3 poule B
- du club de JS Bresse Dombes : réserve contre Bourg Sud 3 pour le match n° 23563770 en D4 poule C

### **Rappel !**

*- Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.*

*- La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.*

*Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.*



### Dossier n° 199

**Courrier du club du CS Viriat annonçant le forfait général de son équipe seniors 4 évoluant en D4 poule D.**

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Viriat est redevable de la somme de 79 € au District.

### Dossier n° 200

**Match n° 23564047 : Marboz 4 / St Martin Maillat CV 2 – seniors D4 poule A – du 01/05/2022**

Courrier du club de St Martin Maillat CV 2 annonçant le forfait de son équipe 4 : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Marboz 4 : 3 buts / 3 points

St Martin Maillat CV 2 : 0 but / - 1 point

Le club de ST Martin Maillat CV est redevable de la somme de 64 € au District.

### Dossier n° 201

**Match n° 23563904 : Côtère MV 1 / Serrières Villebois 2 – seniors D4 poule B – du 01/05/2022**

Courrier de Serrières Villebois annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Côtère MV 1 : 3 buts / 3 points

Serrières Villebois 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Serrières Villebois est redevable de la somme de 64 € au District.

### Dossier n° 202

**Match n° 24411698 : Chaveyriat 2 / Cormoz St Nizier 1 – seniors D5 poule D – du 01/05/2022**

Courrier de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Chaveyriat 2 : 3 buts / 3 points

Cormoz St Nizier 1 : 0 but / -1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 64 €uros au District.

**Dossier n° 203**

**Match n° 24424395 : Co Bellegarde 1 / Bresse Foot 01 2 – seniors féminines à 8 poule A – du 01/05/2022**

Courrier de Bresse Foot 01 2 annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Co Bellegarde 1 : 3 buts / 3 points

Bresse Foot 01 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

**Dossier n° 204**

**Match n° 23557129 : Thoissey 2 / Foot 3 Rivières 1 – Seniors D3 poule B – du 29/04/2022**

Réserve d'après match du club de Foot 3 Rivières portant sur les équipiers premiers de l'équipe de Thoissey 2.

Réserve d'après match recevable.

Après pointage des joueurs de l'équipe de Thoissey 2, il s'avère que :

- 2 joueurs ont participé à plus de 7 matchs disputés en équipe supérieure

- 1 joueur avec plus de 12 matchs disputés en équipe supérieure

Par conséquent, la commission valide le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Foot 3 Rivières est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

**Dossier n° 205**

**Match n° 23563770 : JS Bresse Dombes 1 / Bourg Sud 3 – seniors D4 poule C – du 01/05/2022**

Réserve d'avant match du club JS Bresse Dombes contre Bourg Sud 3 au motif « que plusieurs joueurs de Bourg Sud 3 ont participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci étant au repos ».

Après vérification, il s'avère que l'équipe de Bourg Sud 2 a joué le week-end (contre Manziat en D2 poule B) ainsi que l'équipe 1 de Bourg Sud (contre Montréal en D1).

De ce fait, la réserve est donc irrecevable du fait que les 2 équipes supérieures de Bourg Sud ont joué.

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

Le club de JS Bresse Dombes est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

**Dossier n° 206**

**Match n° 23556982 : St Denis les Bourg 1 / Guéreins Genouilleux 1 – seniors D3 poule A – du 17/04/2022**

Dossier transmis par la Commission de Discipline suite à un arrêt du match à la 75<sup>ème</sup> minute.

L'arrêt du match à la 75<sup>ème</sup> minute par l'arbitre de la rencontre, Mr KILINC Erdogan, est consécutif à un propos « retourne faire des tacos » considéré par un joueur de St Denis les Bourg comme étant « une insulte raciste ».

Après renseignement au service juridique de la Ligue, ce propos n'est pas considéré comme raciste.

Après cet arrêt, l'arbitre voulant reprendre le match mais il s'est heurté à un refus de l'équipe de St Denis les Bourg qui a refusé par la voix de son capitaine Mr Joris FEUILLAND, licence n° 2543071395.

En conséquence, l'équipe de St Denis les Bourg 1 a match perdu par pénalité avec 0 point pour abandon de terrain.

Score :

St Denis les Bourg 1 : 0 but / 0 point

Guéreins Genouilleux 1 : 1 but / 3 points

Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 32 €uros au District pour « abandon de terrain ».